



Paris, le 5 novembre 2020

Madame la Ministre,  
Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 et pour faire face à la recrudescence particulièrement alarmante des contaminations et hospitalisations, le gouvernement a instauré un confinement, entrant en vigueur le 30 octobre dernier. La circulaire du 29 octobre de la Ministre de la transformation et de la fonction publiques décline ce confinement pour la fonction publique d'Etat et affirme que « tout agent dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement à distance doit impérativement être placé en télétravail cinq jours par semaine ».

Or, votre administration centrale semble résolue à n'appliquer que très partiellement ce confinement et cette circulaire. C'est au contraire un système d'exceptions généralisées qui a été mis en place avec la possibilité pour les directions de classer les agents en 3 catégories : agents dont les missions sont totalement télétravaillables (53 % des remontées), agents dont les missions sont partiellement télétravaillables (35 % des remontées), agents dont les missions ne sont pas télétravaillables (13 % des remontées). Loin des consignes claires du gouvernement, les agents de notre administration centrale se retrouvent donc exposés à revenir massivement travailler sur site (près d'1 agent sur 2), alors même qu'ils avaient prouvé, lors du premier confinement au printemps, leur capacité à exercer leurs missions à distance. Lors du CHSCT du 3 novembre 2020, toutes les organisations syndicales ont exprimé leur surprise d'un tel taux de présence, et ont demandé un respect strict de la circulaire du 29 octobre.

Comment expliquer que des responsables hiérarchiques indiquent aux agents que tous devraient assurer au moins un jour de travail sur site par semaine, voire 3 ou même 5 jours ? Les motifs avancés restent tout à fait généraux alors que la circulaire du 29 octobre précise bien que « toute présence sur site ne peut être justifiée que par l'exécution de tâches qui ne peuvent être réalisées en télétravail ». La DGRH a même instauré une règle applicable à la très grande majorité de ses agents imposant un jour minimum de présence sur site par semaine. Au bureau des cabinets, ce sont 182 sur 192 agents qui vont devoir revenir travailler sur site, alors même que l'essentiel de leurs missions peuvent être exercées à distance.

Les personnels de l'administration centrale se trouvent donc confrontés à des inégalités de traitement entre directions d'autant plus inacceptables qu'elles contrastent avec la situation qui prévaut dans d'autres ministères et les directives même du gouvernement. L'absence d'application de la circulaire du 29 octobre 2020 est d'autant plus grave qu'elle conduit à une mise en danger des personnels, pouvant mettre en cause leur santé, voire leur vie et celle de leurs proches. Conformément au décret du 28 mai 1982, nous vous rappelons que « les chefs de service sont chargés (...) de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » et qu'ils ont *a minima* une obligation de moyens, sinon de résultats en la matière. Or l'augmentation du nombre de cas positifs au sein de notre administration centrale depuis la semaine 39 (21 au 27 septembre) invite à la plus grande prudence : la médecine de prévention a relevé 77 cas (soit 2,3% des personnels), dont un véritable cluster au sein des bureaux du cabinet avec des contaminations avérées sur le lieu de travail.

Nous en appelons à votre autorité afin les mesures de protections sanitaires édictées par la circulaire du 29 octobre soit très rapidement mises en œuvre et respectées au sein de l'administration centrale. Nos ministères se doivent d'être exemplaires dans la lutte contre ce virus, en ayant des consignes extrêmement claires et concordantes. La règle générale est 5 jours de télétravail, le présentiel restant l'exception. Alors que la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion menace de sanctions les entreprises qui ne mettraient pas en place le télétravail, il n'est pas tolérable que notre administration se dispense d'appliquer les consignes de la Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.

Nous demandons à ce que des mesures rapides soient prises pour équiper les agents ne bénéficiant pas encore d'un ordinateur portable et que l'accès à distance aux applications métier soit généralisé pour tous les agents qui en ont un usage quotidien afin d'accroître la capacité d'anticipation et d'adaptation de notre administration aux situations de crise de manière générale et à l'évolution incertaine de cette pandémie en particulier. Nous refusons que l'argument de la sécurité des systèmes d'information au demeurant légitime soit systématiquement mis en avant alors que dans les services déconcentrés des solutions simples de type clé VPN notamment ont été mises en place afin de permettre un accès à distance aux mêmes applications métier pendant le confinement ou en télétravail.

Les agents de votre administration centrale ne peuvent pas payer de leur santé l'incurie du management qui reste sourd à toutes les sonnettes d'alarme tirées par les organisations représentatives du personnel, y compris sur la nécessité de se doter d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), qui constitue une obligation légale.

Enfin nous insistons pour que les collègues dont les fonctions ne permettent pas le télétravail puissent, s'ils le souhaitent, bénéficier d'autorisations d'absence, sans que leurs droits à congé ne soient remis en cause et sans préjuger des organisations du travail favorables qui ont pu être mises en place dans certains services logistiques. Quant à ceux dont la présence s'avère totalement indispensable, malgré la dégradation de la situation sanitaire, nous demandons que soient rétablies toutes les mesures qui avaient été prises à leur égard lors du premier confinement dans le but de limiter au maximum les risques qu'ils encourent.

Les questions évoquées ci-dessus sont suffisamment graves pour que nous vous demandions de bien vouloir recevoir, de toute urgence, une délégation de nos organisations syndicales.

Pour la **CGT**  
**Educ'action AC**  
Sylvie  
Aebischer

Pour le  
**SGEN-CFDT**  
Jeannette  
Kouta

Pour  
**Ai-Unsa**  
Sylvie  
Courtay

Pour le  
**SNPMEN-FO**  
Hélène  
Laulie

Pour  
**l'ASAMEN**  
Alain  
Marteau